



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

ARRÊTÉ

portant nomination au comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales auprès des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des assistants de l'enseignement supérieur au scrutin du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche institué auprès du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend, outre son président ou son représentant, le directeur général des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche les quinze membres titulaires et quinze membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Education

- a) Quatre représentants titulaires

Nathalie FRAYON, Jean-Laurent GARDAREIN, Etienne ROMAIN, Alain HALERE.

- b) Quatre représentants suppléants

Olivier AUBAILLY, Patricia MALLEGOL, Virginie SAINT-JAMES, Alain FAVENNEC.

2. Au titre de la Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture – Confédération générale du travail (FERC CGT)

- a) Trois représentants titulaires

Jean-Marc NICOLAS, Lorena KLEIN, Jean HARCHOUCHE.

- b) Trois représentants suppléants

Emmanuelle MAGNOUX, Vincent MARTIN, Christine LEININGER.

3. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

- a) Trois représentants titulaires

Anne ROGER, Julie ROBERT, Boris GRALAK.

- b) Trois représentants suppléants

Philippe AUBRY, Pierre HEBERT, Maud LERICHE.

4. Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - Confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT)

- a) Trois représentants titulaires

Christophe BONNET, Laetitia GRIMALDI, Christine BARRALIS

- b) Trois représentants suppléants

Elisabeth SIOUDAN-DEVAILLY, Raymond RIVIERE, Benoit WOLF

5. Au titre du Syndicat National Force Ouvrière de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (FO ESR)

- a) Un représentant titulaire

Gilles BOURHIS

- b) Un représentant suppléant

Sylvain EXCOFFON

6. Au titre de la Fédération des syndicats solidaires, unitaires et démocratiques-éducation et solidaires, unitaires et démocratiques-recherche Etablissements publics scientifiques et technologiques (Sud-éducation et Sud-recherche EPST)

a) Un représentant titulaire

Janique GUIRAMAND

b) Un représentant suppléant

Kevin LE TETOUR

Chapitre II : La commission statutaire des enseignants-chercheurs de statut universitaire et des assistants de l'enseignement supérieur (articles 3 à 4)

Article 3

La commission statutaire des enseignants-chercheurs de statut universitaire et des assistants de l'enseignement supérieur et de la recherche instituée auprès du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend, outre son président ou son représentant, le directeur général des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission statutaire des enseignants-chercheurs de statut universitaire et des assistants de l'enseignement supérieur les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 23 mars 2022 susvisé, suivants :

1. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

a) Quatre représentants titulaires

Michèle ARTAUD, Hervé CHRISTOFOL, Stéphanie ROSSANO, Pierre-Emmanuel BERCHE

b) Quatre représentants suppléants

Jean-Michel MINOVEZ, Olivier GARET, Gaël MAHE, Marie DAVID

2. Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - Confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT)

a) Trois représentants titulaires

Christine BARRALIS, Marie-Christine RECORD, Carine ROYER

b) Trois représentants suppléants

Françoise LAMBERT, Laurent GUTIERREZ, Frédéric SERIN

3. Au titre de la Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture – Confédération générale du travail (FERC CGT)

- a) Un représentant titulaire

Christine ROQUET

- b) Un représentant suppléant

Philippe BLANCHET

4. Au titre de la Fédération des syndicats solidaires, unitaires et démocratiques-éducation et solidaires, unitaires et démocratiques-recherche Etablissements publics scientifiques et technologiques (Sud-éducation et Sud-recherche EPST)

- a) Un représentant titulaire

Hugues VASSEUR

- b) Un représentant suppléant

Leila FROUILLOU

5. Au titre de de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Éducation

- a) Un représentant titulaire

Virginie SAINT JAMES

- b) Un représentant suppléant

Jean-Pascal SIMON

Chapitre III : La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (articles 5 à 6)

Article 5

La formation spécialisée en matière de santé et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche instituée auprès du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend, outre son président ou son représentant, le directeur général des ressources humaines ou son représentant.

Article 6

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche les quinze membres titulaires et quinze membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Éducation

- a) Quatre représentants titulaires

Nathalie FRAYON, Olivier AUBALLY, Alain FAVENNEC, Jean-Laurent GARDAREIN

- a) Quatre représentants suppléants

Audrey COQUARD, Emmanuelle ROSA, Olivier BIREMBAUX, Franck SAULNIER

2. Au titre de la Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture – Confédération générale du travail (FERC CGT)

- a) Trois représentants titulaires

Lorena KLEIN, Emmanuelle MAGNOUX, Jean HARCHOUCHE

- b) Trois représentants suppléants

François POUPET, Frédérique BEY, Marie DIGOIX

3. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

- a) Trois représentants titulaires

Maud LERICHE, Philippe AUBRY, Julie ROBERT

- b) Trois représentants suppléants

Christine EISENBEIS, Raymond GRUBER, Christian VIERON-LEPOUTRE

4. Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT)

- a) Trois représentants titulaires

Christophe BONNET, Laetitia GRIMALDI, Elizabeth SIOUDAN-DEVAILLY

- b) Trois représentants suppléants

Nathalie CHABRILLANGE, Thierry FRATTI, Emmanuelle SAVIGNAC

5. Au titre du Syndicat National Force Ouvrière de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (FO)

- a) Un représentant titulaire

Gilles BOURHIS

- b) Un représentant suppléant

Frédéric BOHR

6. Au de la Fédération des syndicats solidaires, unitaires et démocratiques-éducation et solidaires, unitaires et démocratiques-recherche Etablissements publics scientifiques et technologiques (Sud-éducation et Sud-recherche EPST)

- a) Un représentant titulaire

Kevin LE TETOUR

b) Un représentant suppléant

Christine BUISSON

Article 7

Le présent arrêté et les arrêtés modificatifs du présent arrêté prennent effet dès publication sur le site du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche accessible à partir de l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, rubrique « Ministère » puis « Organisation ».

Article 8

Le directeur général des ressources humaines, secrétaire permanent du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **1^{er} JAN. 2023**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation
le directeur général des ressources humaines



Boris MELMOUX-EUDE